



Ordonnance sur les impôts communaux facultatifs

du 29 octobre 2014

RDCo 660.11

Le Conseil municipal de Bienne,
se fonde sur,

- l'art. 247 ss de la Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI) ¹,
 - l'art. 13 de la Loi du 27 mars 2012 sur les chiens ²,
 - l'art. 50, al. 4 du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 ³,
 - l'art. 24 du Règlement du 17 décembre 2014 sur les impôts communaux facultatifs ⁴,
- arrête:*

Art. 1 - Taxe de séjour

La taxe de séjour par nuitée s'élève

- a. à 2 francs pour les nuitées dans les établissements d'hôtellerie et de restauration tels qu'hôtels et pensions et dans les établissements de la parahôtellerie;
- b. à 1 franc pour les nuitées dans des abris collectifs tels que salles de gymnastique et installations de la protection civile, dans les structures des Auberges de Jeunesse Suisses et dans des campings.

Art. 2 - Taxe des chiens

La taxe des chiens s'élève à 150 francs par chien et par an.

Art. 3 - Compétences

¹ La compétence en matière de perception et de taxation ainsi que d'édiction de décisions appartient

- a. à l'Intendance des impôts de la Direction des finances dans le cas de la taxe immobilière;
- b. au Département de la sécurité publique de la Direction de l'action sociale et de la sécurité dans le cas de la taxe des chiens.

1 RSB 661.11
2 RSB 916.31
3 RDCo 101.1
4 RDCo 660.1

² L'encaissement des produits de la taxe de séjour est confié à Tourisme Bienne-Seeland. L'art. 22, al. 2 du Règlement sur les impôts communaux facultatifs ⁵ demeure réservé.

³ Le Département de la sécurité publique de la Direction de l'action sociale et de la sécurité édicte les décisions relatives aux amendes en vertu de l'art. 25 du Règlement sur les impôts communaux facultatifs ⁶.

Art. 4 - Abrogation d'un acte législatif

L'Ordonnance du 25 janvier 1980 concernant la garde de chiens et la taxe sur les chiens est abrogée.

Art. 5 - Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Bienne, le 29 octobre 2014

Au nom du Conseil municipal

Le maire:
Erich Fehr

La chancelière municipale:
Barbara Labbé